

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023
A 18H00

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET
Monsieur Guy BRAS
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
Monsieur Stéphane FOURNIER
Madame Ghislaine VALENTE
Monsieur Marc SERRA
Madame Sophie LOPEZ
Madame Micheline LAURENT
Madame Martine DUQUESNOY
Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Christelle LEBAS
Madame Astrid SAVARY
Madame Corinne DOLLE
Monsieur Hubert CHIVET
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ qui donne procuration à Monsieur Marc SERRA
Monsieur Fouad AJARRAY qui donne procuration à Madame Sophie LOPEZ
Madame Yveline LOURDEL qui donne procuration à Madame Ghislaine VALENTE
Monsieur Yves RAOULT qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
Monsieur Jean-Claude NOEL qui donne procuration à Monsieur. Guy BRAS
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Thierry IMBERT
Madame Sandrine SERGEANT

Secrétaire de séance : Monsieur Marc SERRA

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Marc SERRA est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Approuvé à l'unanimité.

c. Décisions du Maire

- Consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école primaire Desavary

d. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation des délégués aux élections sénatoriales

Monsieur le Maire expose :

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.

Les conseillers municipaux doivent élire 15 délégués et 5 suppléants simultanément. Les délégués et suppléants sont élus simultanément sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans adjonction, ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le scrutin s'organise comme suit :

- Constitution et rôle du bureau électoral

Etabli, le jour du scrutin, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes du conseil municipal, présents à l'ouverture du scrutin.

Il centralise les listes de candidatures.

Il se prononce provisoirement sur les difficultés qui apparaîtraient dans le déroulement du scrutin. Ses décisions sont motivées et consignées dans le procès-verbal des opérations électorales.

- Pouvoir

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

- Vote

Le vote se fait sans débat au scrutin secret, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Règles de validité des suffrages

Les bulletins manuscrits sont valables dès lors qu'ils contiennent une désignation suffisante, que le modèle utilisé garantit le secret du vote et que les votants ne s'y sont pas fait connaître.

- Dépouillement

Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Election des délégués

Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats c'est-à-dire le nombre de délégués à élire.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, après cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne.

Election des suppléants

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour les suppléants. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes des mandats de suppléants s'effectue dans les mêmes conditions que pour les délégués.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du bureau électoral, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

- Refus d'exercice de son mandat par un élu au cours de la séance

Les délégués élus et les suppléants présents doivent faire part de leur refus éventuel d'exercer leur mandat par oral ou par écrit au bureau électoral immédiatement après la proclamation de leur élection, avant que la séance ne soit levée, faute de quoi ils sont réputés avoir accepté ce mandat.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer, et il est procédé à de nouvelles proclamations dans l'ordre de la liste. Ainsi, à la suite du refus d'un délégué, le premier suppléant de la même liste devient délégué et le premier candidat non élu de cette liste devient suppléant.

- Refus des élus d'exercer leur mandat postérieurement à la clôture de la séance

Le maire doit notifier leur élection dans les 24 heures aux élus qui n'étaient pas présents à la séance, notamment aux électeurs de la commune élus suppléants et les aviser qu'ils disposent d'un délai d'1 jour franc à compter du jour de notification pour refuser, éventuellement, leurs fonctions et en avertir le Préfet. Dans ce même délai, les élus concernés doivent également informer le maire de leur refus afin qu'il modifie la liste des délégués.

Seule la vacance de mandats liée au refus des délégués peut être comblée par la désignation comme délégué d'un nombre correspondants de suppléants. En cas de refus d'un suppléant, le maire raye le nom de l'intéressé de la liste des suppléants et le mandat correspondant reste vacant.

- Appel au suppléant

En cas de refus des fonctions de délégué postérieur à la séance ou d'empêchement avéré d'un délégué, le maire fait appel au suppléant dans les conditions suivantes :

Il porte d'office sur la liste des délégués le premier des suppléants appartenant à la liste. Le nouveau délégué est rayé de la liste des suppléants.

Le maire lui notifie sans délai sa désignation en tant que délégué et informe le Préfet qu'il a procédé au remplacement d'un délégué.

S'il n'y a plus de suppléants en nombre suffisant pour remplacer les délégués, ces délégués ne sont plus remplacés, sauf en cas d'organisation de nouvelles élections (refus de délégués et suppléants avec épuisement de la liste de délégués).

- Empêchement d'un délégué

En cas d'empêchement d'un délégué, celui-ci est remplacé par un suppléant pour participer à l'élection des sénateurs. L'empêchement est une circonstance qui met le délégué dans l'impossibilité de participer à cette élection ; il doit être établi par des justificatifs.

Si les justificatifs sont probants, le maire procède au remplacement du délégué empêché.

Si le maire estime que les motifs et les documents produits par le délégué ne permettent pas d'établir l'empêchement et que le délégué maintient sa demande de remplacement, le maire transmet les justificatifs ainsi que son avis au préfet qui peut refuser le remplacement.

Monsieur le Maire fait appel des présents.

Le bureau de vote est constitué de l'élu le plus ancien à savoir Guy BRAS et du plus jeune Sophie LOPEZ. Les bulletins sont remis aux élus. M. le Maire explique que la liste déposée est composée de 15 titulaires et 4 suppléants.

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents et représentés : 21

Nombre de votants : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

M. le Maire annonce que la liste « agir pour Saint Nicolas avec vous » est élue avec 21 suffrages obtenus. Elle est composée de 15 délégués et 4 suppléants

M. le Maire rappelle l'importance pour les élus délégués de se rendre au bureau de vote le 24 septembre 2023.

2. Adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord Pas de Calais Numérique (Fibre59/62)

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saint Nicolas lez Arras porte le projet de mise en place de la téléphonie VOIP. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune de Saint Nicolas lez Arras en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Marc SERRA explique que l'adhésion est gratuite et que malgré cette convention nous restons libres de nos achats. Cette adhésion permet simplement une force d'achat supérieur grâce au groupement donc des prix plus intéressants. Le contrat qui nous lie actuellement avec le fournisseur internet se termine en juin. Cette adhésion permettra une prise de relais du service.

Monsieur le Maire et Marc SERRA relatent la présentation en Bureau Municipal de Christine Strobbe, directrice mutualisée du service informatique de la CUA et de la Ville d'Arras. Le thème de la cybersécurité est évoqué, les risques encourus par chacun et les moyens de se protéger. L'exemple de la ville de Lille est présenté. L'objectif du hacker est de voler un maximum de données pour pouvoir les revendre sur le dark net (fiches de paie, adresse, date de naissance...)

Préconisations : vigilance avant d'ouvrir un mail, bien vérifier si l'adresse est connue, mais aussi éviter les clés USB qui peuvent porter un virus et le transmettre sur l'ensemble du réseau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de valider l'adhésion de la commune de Saint Nicolas lez Arras à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière d'informatique et de téléphonie

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Alain CAYET,



Maire

Marc SERRA,



Secrétaire de séance